Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-2020320-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.M Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Etaient absents : Mme Marine GLEONEC
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

202603-020- BP2026- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment l'article L.442-5, les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques.
Cette participation est obligatoire **pour les élèves domiciliés dans la commune.**

Le montant de la subvention est déterminé sur la base :

- du **coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques** de la commune au vu des charges de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant dans le Compte Financier Unique 2024 ; (CF délibération 202512-134)

- du **nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans l'établissement privé concerné ;**

Le montant de la subvention 2026 proposé est **74 358,00€.**

ECOLE	Nombre d'élèves domiciliés sur la commune	Coût moyen élève (délib 202512-24)	Montant de la participation
Maternelle	30	2 067,00€	62 010,00 €
Elémentaire	42	294,00 €	12 348,00 €
TOTAL			**74 358, 00€**

Par 2 ABSTENTIONS
Par 1 voix CONTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-2020320-DE

Par 14 voix POUR

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** le montant des subventions attribuées tels que présentés ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune – article 65741 (subvention de fonctionnement aux ménages).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions susvisées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Roselyne ROUSSEAU

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

